

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
«ÊTES-VOUS UN AS DU SANS CONTACT ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 568 500 680 dont le siège social est situé au 14 Rue de la Gare Aux Marchandises, 67200 Strasbourg, organise du vendredi 15 mars 2019 10h00 au lundi 15 avril 2019 10h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Etes-vous un as du sans contact ? », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Google, Apple, Microsoft ou Facebook et en aucun cas ce dernier ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant correctement au questionnaire proposé. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même

prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les formes, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 4 : DOTATION

200 cartes Badgéo Multi chargées de 10 titres de transport (aller-simple) chacune, d'une valeur totale de 3040 € TTC sont mis en jeu.

Chaque gagnant remporte un lot, soit :

1 carte Badgéo Multi pour chaque lot, d'une valeur de 15,20€ TTC unitaire.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité au moment du retrait du lot. Une pièce d'identité pourra être demandée.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

200 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la date de fin du jeu parmi les participants ayant répondu correctement à la totalité des questions. Les gagnants seront contactés par mail dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours calendaire à compter de la date d'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Le lot sera à retirer à l'agence commerciale de la CTS durant 30 jours suivant la notification de gain. Le mail les informant de leur gain et une pièce d'identité leur seront demandés.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible sur la page du jeu au moment de l'inscription du joueur.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement par Welcome Byzance et sont destinées à la société CTS. Il est précisé que les participants fournissent leur données personnelles à la CTS et non à Facebook.

Les participants fourniront les données à caractère personnel suivantes :
Nom - prénom – adresse email - date de naissance.

Les participants acceptent que ces données soient utilisées uniquement pour la participation à ce jeu.

Ces données sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi d'une notification de gain aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours.

Les données collectées sont à destination de la CTS et des prestataires intervenants (Welcome Byzance) sur l'opération pour le temps nécessaire à la participation et jusqu'à la remise des lots.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : dpo@cts-strasbourg.fr

ARTICLE 10 : LITIGE

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

CTS
Service commercial
14 rue de la Gare aux Marchandises
CS 15002
67035 Strasbourg Cedex 2

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.